

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

DEPARTEMENT DES VOSGES
CANTON DE LE THILLOT
COMMUNE DE FRESSE/MOSELLE

N°037/2023 – LK/CF

PRESCRIVANT LA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRESSE-SUR-MOSELLE

Vu le Code de l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-41,

Vu la délibération n°01/2022 du Conseil Municipal en date du 17 Février 2022 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 18 Juillet 2022,

Vu les demandes d'avis adressées aux Personnes Publiques Associées en date du 04 Mars 2023,

Vu la délibération n° 02/2023 du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2023 prescrivant l'organisation de deux enquêtes publiques,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique pour cette modification n°1,

Vu l'ordonnance du 03 Juillet 2023 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Régis BRUEY, en qualité de commissaire enquêteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de modification n°1 du plan local d'urbanisme susvisé concernant les points suivants :

- Changement du classement de zonage U adaptant le zonage pour répondre à une demande économique,
- Modifications de quelques points réglementaires qui ne remettent pas en cause la constructibilité,
- Certains points de zonage seront vus permettant une actualisation et constatant l'évolution de secteur qui ne remet pas en cause la constructibilité.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera ouverte le **Mardi 22 Août 2023 à partir de 14 heures** à la Mairie. Elle se déroulera pendant 31 jours complets consécutifs, c'est-à-dire jusqu'au **Samedi 23 Septembre 2023 à 12 heures**.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie (2, rue de la Mairie) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi de 8 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 3 : Monsieur Régis BRUEY est désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 et 8 ci-après.

ARTICLE 4 Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

- * une note de présentation non technique du dossier,
- * une notice explicative de la modification n°1 du PLU
- * la liste et carte des servitudes d'utilité publique,
- * plan de zonage du service d'alimentation en eau potable,
- * les délibérations prises par le Conseil Municipal,
- * les avis des services sur le dossier.

ARTICLE 5 : Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la Mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit ou par courriel au commissaire enquêteur (com.enq.epi@orange.fr), ou à la Mairie (mairie@fressesurmoselle.fr), lequel les annexera audit registre.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en Mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations les :

- **Mardi 22 Août 2023 de 14 h 00 à 16 h 00 ;**
- **Mercredi 30 Août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Lundi 11 Septembre 2023 de 14 h 00 à 16 h 00 ;**
- **Samedi 23 Septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 ;**

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 8 : Il adressera à Madame Le Maire-Adjoint, le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, et par tous autres procédés en usage dans la Commune. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Vosges Matin
- Le Paysan Vosgien

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 30 Août 2023, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en Mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Copie en sera transmise à Madame La Préfète des Vosges et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame La Préfète, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY et à Monsieur le commissaire enquêteur.

A FRESSE-SUR-MOSELLE, le 20 Juillet 2023

**Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire Empêché,**



Lucrece KUNZE

Lucrece KUNZE
2023.07.20 19:55:33 +0200
Ref:20230720_141401_1-1-O
Signature numérique
Pour le maire et par délégation,
l'Adjoint